



Délégation de signature

LA CRECHE DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

DECIDE

La Directrice du Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu les articles R 2324-34 et R 2324-35 du Code de la santé publique,
- Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment les dispositions relatives à la délégation de signature,
- Vu le Décret modifié n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 7 juillet 2025, nommant Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD « Fondation Escarraguel » d'Ambès (Gironde), à compter du 16 juillet 2025,
- Vu le recrutement de Madame Martine DERIVES au sein du CH Charles Perrens le 12 novembre 1991,
- Vu l'organigramme fixant les attributions des membres de l'équipe de direction,

DECIDE

ARTICLE 1. -

Délégation permanente est donnée, **à compter du 16 juillet 2025**, à **Madame Martine DERIVES** à l'effet de signer au nom de la Directrice, les différentes attestations à destination des familles en lien avec l'accueil de leurs enfants à la crèche du Centre Hospitalier Charles Perrens.

ARTICLE 2. -

Madame Martine DERIVES rend compte de cette délégation lors d'entretiens réguliers avec la Directrice des ressources humaines.

ARTICLE 3. -

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et diffusée sur le site Internet du Centre Hospitalier Charles Perrens.

La présente décision est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement et notifiée au Trésorier Principal de l'établissement et à la Délégation Territoriale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 4.-

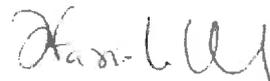
Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment conformément au Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009.

ARTICLE 5.-

Cette délégation annule et remplace les précédentes.

Fait à Bordeaux, le **16 JUIL. 2025**

La Directrice,
Stéphanie FAZI-LEBLANC



Martine DERIVES

